

ACTE PUBLIÉ LE 13 MARS 2023

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Secrétariat général

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS ARRETE DU MAIRE

N° 22/2023

Objet : Délégation de signature à Madame Céline Da Costa, Directrice générale adjointe des services.

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu les articles L2122-19, L2122-30, L2122-22, R2122-8, R2122-9, R2122-10 du Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°450/2022 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des communes de 10 à 20 000 habitants de Madame Céline Da Costa,

Considérant que le Maire peut déléguer sa signature dans certains domaines à des fonctionnaires titulaires,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de donner une délégation de signature à Madame Céline Da Costa,

A l'effet de signer toutes correspondances préparées par les services sous son autorité.

ARRÊTE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, est donnée à Madame Céline Da Costa, la signature pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et arrêtés municipaux.

A l'effet de signer toutes correspondances préparées par les services.

Article 2 : En matière d'état civil :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de filiation, pour transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'agent délégué, lequel pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature de l'acte.

ACTE PUBLIÉ LE 13 MARS 2023

Elle pourra sous mon contrôle et ma responsabilité délivrer et signer les documents suivants :

- Copies d'actes d'état civil (reprise obligatoire de l'intégralité de la rédaction de l'article R.2122-10)
- Actes de mariage;
- Copies et extraits d'état civil;
- Copies certifiées conformes à l'original;
- Certificats divers (de vie, de résidence, de changement de résidence, de vie maritale...)
- Récépissés de dépôt et convocations;
- Bordereaux d'envoi et courriers divers (compléments d'informations, convocations, transmission de dossiers, etc)
- Certificats de résidence, de domicile, les attestations de recensement au titre du service national
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30,
- Enregistrement des PACS
- Modification ou annulation des PACS
- Enregistrement des changements de prénoms

Article 3 : En matière de domaine funéraire :

- Autorisations délivrées à chaque étape des opérations funéraires : transport de corps, inhumation, crémation, exhumation, mais aussi établissement du règlement

SPECIMEN SIGNATURE :



Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Evry
- Au juge du Tribunal de grande instance
- Au trésorier principal
- A la Directrice générale des services
- L'intéressée

Fait à Fleury-Mérogis, le 30 janvier 2023

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne agglomération

